



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 15<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 octobre 2002, à 15 heures

*Président* : M. Suazo . . . . . (Honduras)  
*puis* : M. Kára (Vice-Président) . . . . . (République tchèque)  
*puis* : M. Suazo (Président) . . . . . (Honduras)

## Sommaire

Point 87 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- e) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- f) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable dans les Petits États insulaires en développement (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 87 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)**

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite)** (A/57/189 et A/57/190)
- d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite)** (A/57/177)
- e) Convention sur la diversité biologique (suite)** (A/57/220)
- f) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable dans les Petits États insulaires en développement (suite)** (A/57/131 et A/57/444)

1. **M. O'Brien** (Australie) dit que son pays prend extrêmement au sérieux les obligations qui sont les siennes au titre de la Convention sur la diversité biologique et appuie l'application effective et dans son intégralité de son article 8 h). Il se félicite du travail important effectué par la Conférence des Parties à la Convention à sa sixième réunion en ce qui concerne les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces. Cependant, lors de cette réunion, l'Australie a formulé une objection officielle au projet de décision sur les espèces exotiques envahissantes et sur les principes directeurs associés, s'agissant en particulier de trois références qui, selon la délégation australienne, comportent un risque important et inacceptable de renforcement du protectionnisme commercial. Partant, son pays estime que l'adoption du projet de déclaration n'est pas valide.

2. La délégation australienne, qui souhaite coopérer avec les autres Parties et avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le but de régler cette question, se réjouit que le bureau de la Commission ait récemment accepté d'engager des consultations officieuses au sujet des aspects essentiels des Principes directeurs qui continuent de poser des problèmes et d'une note figurant au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, qui indique que certaines Parties ont formulé des réserves quant à la procédure utilisée à la Conférence des Parties. En effet, cette note devrait

être modifiée de manière à indiquer qu'une Partie, à savoir l'Australie, a officiellement formulé une réserve. Tous les membres devraient noter que la décision concernant les espèces allogènes envahissantes fait encore l'objet d'un débat.

3. L'Australie est à la recherche d'un accord qui permettrait à toutes les Parties d'appuyer l'adoption de la décision et des Principes directeurs, et elle attend avec intérêt les consultations officieuses pour lesquelles le bureau de la Convention sur la diversité biologique a donné son accord, et auxquelles elle entend contribuer.

4. **M. Gutierrez** (Guatemala), prenant la parole au nom des États membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et de la République dominicaine, dit que l'Amérique centrale est l'une des régions du monde les plus touchées par les catastrophes naturelles. Elle est constamment soumise à des éruptions volcaniques, à des tremblements de terre et à des glissements de terrain, et elle subit chaque année des ouragans et des tempêtes tropicales. Elle est en outre soumise aux effets intermittents du phénomène El Niño, notamment la sécheresse. Le déboisement qui résulte de l'utilisation des terres aux fins de l'agriculture commerciale et de subsistance, ainsi qu'une croissance urbaine qui ne s'accompagne pas d'une gestion appropriée de l'environnement, exacerbent encore le problème. En raison de l'étroitesse de l'isthme centraméricain, ces phénomènes menacent la survie même des économies et des populations de la région.

5. Les États membres du SIAC approuvent les conclusions et recommandations du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/57/190). Ils sont satisfaits de la coordination existante entre les divers organismes du système des Nations Unies et avec des organismes tels que la Banque centraméricaine d'intégration économique et le Centre pour la prévention des catastrophes en Amérique centrale. Une telle coopération a en effet permis à la sous-région de mener à bien de nombreuses activités, parmi lesquelles des ateliers sur la prévention des catastrophes, ou encore la mise en place d'un réseau pour l'échange d'informations au sujet de la prévention des catastrophes. Les efforts consentis pour promouvoir la participation d'organismes nationaux et renforcer la capacité de prévention des catastrophes au niveau national sont tout aussi importants.

6. Il faut cependant noter que le Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes n'a pas reçu de ressources suffisantes pour que le secrétariat soit en mesure de s'acquitter de ses principales obligations et de mener à bien toutes les initiatives inscrites dans son plan de travail. L'orateur prie donc instamment tous les États Membres d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie.

7. **M. Reddy** (Inde), note que les 60 éléments de directives concernant 25 secteurs de premier plan communiqués par la sixième Conférence des Parties au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) devraient constituer une base solide pour le financement des activités touchant la diversité biologique, que l'Inde appuie conformément à ses priorités et à son plan d'action nationaux. Elle accueille également avec satisfaction la décision prise lors du Sommet de Johannesburg de négocier, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, un régime international visant à promouvoir et à préserver le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. La Conférence des Parties à la Convention devrait prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit donné effet promptement à cette décision. Le régime en question devrait rendre obligatoire la divulgation du nom du pays dont les ressources génétiques sont originaires lorsque des droits de propriété intellectuelle sont sollicités. L'Inde est également en faveur de la protection des savoirs traditionnels afin que soit garanti le partage équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources en question à des fins commerciales. En outre, un système de responsabilité et de réparation des dommages causés à la diversité biologique contribuerait grandement à la réalisation des objectifs fixés en matière de conservation.

8. La délégation indienne se félicite que la Malaisie ait offert d'accueillir la septième réunion de la Conférence des Parties et elle espère que la communauté internationale prendra des mesures pour que soient atteints les objectifs fixés lors du Sommet de Johannesburg s'agissant de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation viable de toutes ses composantes et du partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

9. L'Inde accueille avec satisfaction la décision prise lors de la deuxième Assemblée du FEM de faire de la dégradation des sols, de la désertification et du

déboisement un nouveau domaine d'intervention du Fonds. La confirmation du FEM en tant que mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification constitue une première étape importante sur la voie de la mise en œuvre des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement durable. En dernier lieu, le représentant de l'Inde dit que sa délégation appuie la tenue en 2004 d'une réunion internationale pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

10. **M<sup>me</sup> Lewis** (Organisation internationale du travail) dit que l'accès de toutes les femmes et de tous les hommes à un emploi digne de ce nom et productif, dont la promotion constitue l'objectif principal de son organisation, est menacé par les catastrophes naturelles. L'emploi productif est un moyen très efficace de reprendre pied pour tous ceux qui ont essuyé les conséquences d'une catastrophe naturelle. Mais les politiques et les mesures adoptées au plan national à la suite des catastrophes naturelles ne mettent pas assez l'accent sur la création d'emplois, ou n'en font pas à un axe prioritaire. De même, les médias internationaux et locaux ne mentionnent pas les pertes d'emplois qui résultent de telles catastrophes, ce qui explique que les donateurs et les responsables politiques locaux n'accordent qu'une attention limitée à cette question.

11. La promotion du travail doit être un élément essentiel des activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement. Une première étape sur cette voie a consisté à décentraliser la gestion de la reconstruction et à créer des programmes locaux de restauration de l'infrastructure qui nécessitent la création d'emplois à destination des populations touchées. Citant l'exemple du Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction, l'oratrice dit que la formation peut également s'avérer un élément essentiel des plans conçus en réponse aux catastrophes naturelles, car la diversification des emplois est susceptible d'atténuer l'impact des catastrophes à venir. L'OIT appuie sans réserve la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et a pleinement conscience du potentiel que recèle l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes en termes de collaboration et reconnaît qu'elle joue un rôle précieux en facilitant l'instauration de partenariats et d'une collaboration

entre divers organismes compétents à la suite de catastrophes.

12. **M. Kogda** (Burkina Faso) prie instamment la communauté internationale d'accorder une priorité plus élevée à la lutte contre la désertification en appuyant de manière concrète l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. L'appui international devrait être axé sur la constitution de capacités et sur l'octroi d'une assistance financière aux pays concernés, en particulier ceux d'Afrique. À cet égard, le représentant du Burkina Faso accueille favorablement l'assistance financière fournie par le FEM au titre des activités de lutte contre la désertification. Il faut s'engager résolument à lutter contre ce fléau, qui concerne un tiers de la surface de la planète, où résident 900 millions d'individus, afin d'empêcher la famine, de garantir la sécurité alimentaire et d'éliminer la pauvreté en aidant les pays touchés à accéder au développement durable. Si rien n'est fait pour lutter contre la désertification, le déclin du rendement des terres situées en zones arides contraindra des millions d'individus à se mettre en quête d'un milieu plus hospitalier.

13. En 2000, le Gouvernement burkinabé a adopté un plan d'action national de lutte contre la désertification, qui prône une gestion viable et intégrée des ressources afin de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer l'environnement économique en vue d'éliminer la pauvreté; de renforcer les institutions compétentes et la législation en matière de lutte contre la désertification; d'obtenir une meilleure connaissance des conséquences de la désertification en assurant le suivi et en procédant à l'évaluation des effets de la sécheresse. Le Burkina Faso participe activement aux programmes de recherche régionaux dirigés par l'Institut du Sahel et par le Centre régional agrohydro-météorologique afin de faire mieux comprendre les phénomènes de la sécheresse et de la désertification. Il appuie également plusieurs initiatives visant à lutter contre la désertification, mises au point par d'autres institutions régionales telles que le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).

14. **M. Bossina** (Congo) dit que, sans politique environnementale stricte, le développement durable ne sera jamais une réalité. Le déboisement cause de graves dommages dans son pays et dans d'autres pays du bassin du Congo. En termes de couvert continu, la

forêt congolaise est la deuxième du monde après la forêt amazonienne et elle constitue une réserve de diversité biologique de première importance. La flore et la faune du bassin du Congo sont menacées par un développement non réglementé, aussi est-il nécessaire de prendre des mesures de conservation au niveau national et sous-régional. En conséquence, le Gouvernement congolais a conçu une nouvelle politique forestière qui vise, entre autres, à faire mieux connaître les principes de la conservation des écosystèmes forestiers afin de mieux les protéger, à actualiser l'appareil législatif et réglementaire – à cette fin, le code de la forêt a été promulgué en 2000 – et à réviser la législation en vigueur s'agissant de la protection de la faune.

15. Au niveau sous-régional, la Conférence des ministres chargés des forêts en Afrique centrale a mis au point un plan de convergence, incluant un certain nombre de mesures prioritaires pour la période 2002-2005, notamment la création de nouvelles zones protégées et l'intensification des programmes de reboisement, et il a mis en place un programme d'activités de substitution autour des zones protégées à l'intention des populations locales. Ces initiatives ont reçu l'appui d'un partenariat multilatéral réunissant des gouvernements, des organisations para-étatiques, le secteur privé, la société civile, les populations résidentes et les donateurs. À cet égard, le représentant du Congo exprime sa gratitude envers les pays du G8 pour l'appui qu'ils ont apporté aux efforts de conservation de la faune, des forêts et de la diversité biologique dans le bassin du Congo.

16. La délégation congolaise note avec satisfaction que, sous l'égide des Gouvernements des États-Unis et de l'Afrique du Sud, l'initiative en faveur du bassin du Congo a considérablement progressé. De fait, au début de septembre 2002, c'est-à-dire depuis le Sommet de Johannesburg, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, qui réunit les États-Unis d'Amérique et les cinq pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, a été signé à Libreville. Au nom des pays du bassin du Congo, l'orateur remercie les Gouvernements de l'Afrique du Sud et des États-Unis pour leur appui aux efforts de conservation en Afrique centrale, et il exprime l'espoir que ce nouveau sentiment de solidarité suscitera une assistance accrue de la part de l'ensemble de la communauté internationale dans le cadre des efforts de conservation menés en Afrique.

17. **M. Leslie** (Belize), prenant la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires, dit que, lors du Sommet mondial de Johannesburg, les dirigeants de l'Alliance ont publié un communiqué indiquant que les efforts des petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement viable étaient freinés par les effets catastrophiques des changements climatiques.

18. La désertification, la sécheresse et la dégradation des sols compromettent gravement les efforts menés en faveur de l'atténuation de la pauvreté. À la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à New Delhi, les représentants des petits États insulaires ont l'intention d'exprimer leur profonde préoccupation à ce sujet, ainsi que leur désir de voir les Accords de Marrakech appliqués sans que de nouvelles possibilités pour les États de s'y soustraire ne voient le jour. Ils solliciteront également une assistance pratique pour poursuivre les activités entreprises au niveau national. Ils craignent particulièrement que l'expérience précieuse qui a été acquise soit neutralisée par des forces extérieures sans scrupules.

19. La Convention sur la diversité biologique demeure un instrument précieux pour comprendre les divers avantages que présentent la conservation, la gestion et l'utilisation viable des ressources naturelles, mais aussi en termes de protection des droits de propriété intellectuelle.

20. En ce qui concerne la réunion internationale qui doit se tenir en 2004 pour examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, les membres de l'Alliance souhaitent réaffirmer la validité du Programme d'action et rappeler que la responsabilité du développement durable doit être assumée en partenariat par l'ensemble de la communauté internationale. Il faut espérer que cette réunion sera l'occasion de débattre avec franchise et rigueur des résultats obtenus mais aussi des échecs enregistrés, plutôt que de négocier un nouveau texte ou un nouveau programme. L'Alliance prie instamment le Secrétaire général de proposer des modalités spécifiques propres à garantir que les préparatifs de la réunion internationale seront axés sur l'action et donneront lieu à une réflexion approfondie, ce qui permettra de coordonner les conclusions des réunions d'experts et d'autres processus pertinents. Elle

demande également à l'Assemblée générale de prévoir un financement adéquat pour la tenue de cette réunion.

21. *M. Kára (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence.*

22. **M. Djumala** (Indonésie), dit que sa délégation apprécie grandement les travaux et les activités des organismes du système des Nations Unies, coordonnés par l'équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, et que l'Indonésie appuie les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le document A/57/190. Pour que les stratégies régionales, sous-régionales et nationales soient couronnées de succès, il est indispensable qu'un appui financier et technologique vienne s'ajouter à la constitution de capacités. À cet égard, l'Équipe spéciale et le secrétariat de la Stratégie jouent un rôle essentiel dans le cadre de la mise en œuvre de cette dernière. L'Indonésie prie donc instamment les organisations et les pays donateurs d'accorder un appui financier au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

23. Le représentant de l'Indonésie reconnaît que le manque de ressources financières adéquates et prévisibles constitue un obstacle majeur à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. L'Indonésie se félicite que la dégradation des sols ait été désignée comme domaine d'intervention supplémentaire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), car cela ouvre de nouvelles possibilités en termes de financement des projets entrepris au titre de la Convention. L'Organisation de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention est la preuve que les Parties ont décidé de se consacrer sérieusement à cette tâche. L'Indonésie accueille avec satisfaction les activités entreprises dans le but d'établir des synergies avec les secrétariats des conventions sur la lutte contre la désertification, sur la diversité biologique et sur les changements climatiques, afin d'améliorer la coordination entre les trois instruments et d'examiner les options possibles en vue d'accroître la coopération dans le cadre de leur mise en œuvre.

24. L'Indonésie, qui comprend plus de 17 000 îles, connaît elle-même nombre des difficultés et obstacles auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement, aussi appuie-t-elle les activités en cours et les mesures qui ont été prises en faveur du développement durable de ces petits États. Il est

également nécessaire de se préparer pour l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbabe en 2004.

25. En conclusion, le représentant de l'Indonésie dit que l'octroi de ressources financières prévisibles et stables doit être garanti et que d'autres modes de financement novateurs doivent être mis au point, ainsi qu'il en a été décidé lors de divers sommets et conférences des Nations Unies.

26. **M. Sosa** (République dominicaine) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/57/190), qui contient des informations actualisées précieuses quant à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. De plus en plus, les ressources limitées de la République dominicaine sont utilisées pour contrecarrer les effets néfastes des ouragans, auxquels la population de l'île et son infrastructure économique ont payé un lourd tribut. En conséquence, sa délégation appuie sans réserve les résolutions relatives à la Stratégie et à la coopération internationale en vue d'atténuer l'impact du phénomène El Niño.

27. Le Gouvernement de la République dominicaine a adopté une loi relative aux catastrophes naturelles, qui vise à renforcer la coordination entre les organismes qui apportent une aide d'urgence en cas de catastrophe naturelle et qui prévoit l'établissement de plans d'alerte précoce en vue de réduire les risques et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles.

28. Cependant, il est indispensable que les pays développés qui disposent de technologies de pointe et d'importantes ressources en matière d'informatique et de télématique investissent dans la constitution et dans l'amélioration des capacités nationales des pays en développement et leur fournissent une assistance technique et financière de sorte qu'ils soient à même de réduire au minimum les risques associés aux catastrophes naturelles pour la population et l'infrastructure, et d'accéder ainsi au développement durable.

29. La République dominicaine invite également les donateurs et les institutions financières du système des Nations Unies à continuer de renforcer le Fonds d'affectation spéciale et le secrétariat de la Stratégie, qui dépendent entièrement de contributions volontaires pour leur fonctionnement.

30. **M<sup>me</sup> Escorel** (Brésil) dit que les préparatifs du Sommet mondial ont été l'occasion d'examiner les progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, d'identifier les obstacles rencontrés et de déterminer une série de mesures visant à promouvoir la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et d'autres documents issus de conférences. La Déclaration sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ont réaffirmé les principes établis à la Conférence de Rio et consacré l'adoption d'une approche intégrée des trois points d'ancrage du développement durable.

31. Plusieurs décisions majeures concernant les points de l'ordre du jour à l'examen ont également été prises lors du Sommet mondial. Les participants ont reconnu la nécessité de réfléchir plus avant à la question des catastrophes naturelles et à la vulnérabilité des pays qui en sont victimes, et de les aborder de front avec l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes naturelles. Le Brésil se félicite des mesures qui ont été adoptées en ce qui concerne le renforcement du rôle de la Stratégie, l'appui apporté à la conception de stratégies efficaces en matière de gestion des catastrophes, le renforcement des systèmes d'alerte précoce, des réseaux d'information et des capacités institutionnelles, et de l'accent particulier qui est mis sur la coopération dans le cadre des activités de prévention et d'atténuation, dans le but d'aider les pays touchés à faire face aux catastrophes environnementales.

32. De plus, le Brésil approuve sans réserve la décision de faire de la dégradation des sols un domaine d'intervention supplémentaire du FEM, et de faire du même coup de celui-ci le mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le nord-est du Brésil est la zone semi-aride la plus peuplée du monde et subit chaque année des pertes économiques énormes en raison de la désertification. La délégation brésilienne accueille donc avec satisfaction les décisions prises récemment à cet égard et espère vivement qu'elles seront suivies d'effet.

33. Le Brésil se félicite également des décisions prises en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des engagements pris en ce qui concerne le développement durable des petits États insulaires en développement. Il est prêt à faire bénéficier ces pays de ses pratiques de référence et à s'engager dans une coopération Sud-Sud

à l'appui des mesures et des actions définies dans le Plan de mise en œuvre.

34. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) dit que le récent Sommet mondial pour le développement durable a fait progresser les débats relatifs à de nombreuses questions suscitant des préoccupations. Il a souligné l'importance d'une action concertée de la part de la communauté internationale, du partage équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que la nécessité de protéger les savoirs traditionnels.

35. La rapidité alarmante de la perte de diversité biologique, imputable en partie aux changements climatiques, à la reconversion des sols, à la récolte de ressources naturelles selon des modalités qui n'assurent pas leur viabilité et à l'introduction d'espèces allogènes, constitue un défi majeur. En effet, l'humanité, pour subvenir à ses besoins, dépend de cette diversité. La sécurité agricole et alimentaire, ainsi qu'une large part de l'économie mondiale, reposent sur des processus et sur des produits biologiques.

36. L'Afrique du Sud attache une grande importance à la conservation et à l'utilisation durable de ses ressources et elle a adopté un plan national pour la gestion de la diversité biologique, qui met l'accent sur la nécessité de partager les avantages tirés des ressources naturelles. La protection des savoirs traditionnels et des droits des communautés constitue un impératif éthique qui doit être appuyé par tous les pays. Le renforcement des capacités est crucial pour permettre aux pays en développement d'atteindre les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique.

37. Les économies d'Afrique australe ont souffert des effets de la sécheresse et on prévoit que les changements climatiques entraîneront une diminution du rendement des cultures, une pénurie d'eau et l'apparition de maladies. D'une manière générale, ce sont les pays en développement qui sont les plus vulnérables aux problèmes causés par les changements climatiques et la désertification. L'Afrique du Sud est encouragée par les informations indiquant que le Protocole de Kyoto entrera prochainement vigueur et elle prie instamment les autres pays de le ratifier. En ce qui concerne la désertification, le représentant de l'Afrique du Sud dit que l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été freinée par l'absence de financement adéquat.

L'Afrique du Sud accueille avec satisfaction la décision d'inclure la dégradation des sols parmi les domaines d'intervention du FEM et prie instamment la Conférence des Parties à la Convention d'approuver cette décision.

38. En outre, l'Afrique du Sud appuie le Plan de mise en œuvre adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable, qui invite instamment la communauté internationale à aider les pays en développement à s'adapter aux changements environnementaux et à concevoir des plans d'action nationaux. Le Plan de mise en œuvre met également l'accent sur la nécessité pour les secrétariats des Conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification, d'agir en synergie et d'exploiter leurs complémentarités. De même, la communauté internationale a été invitée par les participants au Sommet mondial à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

39. **M. Yahya** (Israël) dit que les scientifiques israéliens ont toujours fait bénéficier les autres pays de leurs compétences en matière de lutte contre la désertification, tout récemment encore par l'entremise du Programme international de développement des cultures des terres arides (IPALAC), lancé en 1995 grâce à un financement de l'UNESCO et sous les auspices de l'université Ben Gourion, qui se consacre à l'agriculture dans le désert depuis le milieu des années 50. L'objectif du Programme est de contribuer à créer des « cybercommunautés » de chercheurs qui œuvrent dans les mêmes domaines dans diverses régions du monde et de favoriser la constitution de coalitions d'instituts de recherche, d'organisations non gouvernementales et d'autres Parties, au plan national et international, au service de l'utilisation viable de la diversité biologique : il s'agit de concevoir, d'évaluer et de mettre en œuvre des projets environnementaux axés sur le développement qui reposent sur l'utilisation de plantes. Grâce aux moyens de communication électronique, l'IPALAC est parvenu à mettre en contact des chercheurs qui ignoraient jusqu'alors l'existence de leurs confrères. À l'heure actuelle, les activités de l'IPALAC se concentrent sur l'Afrique.

40. Le savoir-faire et les techniques propres à accroître de façon substantielle le revenu et la productivité des agriculteurs existent déjà, mais la

difficulté consiste à placer les outils nécessaires, tant pour les cultures irriguées que pour les cultures pluviales, entre les mains de ceux qui pourraient en bénéficier le plus rapidement possible. Le développement de l'irrigation est probablement le moyen le plus efficace d'intensifier la production agricole, mais en Afrique, un certain nombre de facteurs militent contre l'agriculture irriguée conventionnelle à grande échelle : les parcelles cultivées à l'échelle individuelle sont en général de petite taille; la mise en place et l'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau sont relativement onéreux; les intrants agricoles y sont plus coûteux que dans d'autres endroits, et les récoltes moins abondantes; les agriculteurs ne sont pas habitués aux techniques et à la pratique de l'irrigation à grande échelle. Nombre de ces problèmes sont réglés grâce à l'irrigation au goutte-à-goutte par gravité, qui présente pratiquement les mêmes avantages que les systèmes très sophistiqués, mais pour un coût très inférieur. Elle permet d'acheminer vers chaque parcelle la quantité exacte d'eau dont elle a besoin, ce qui conduit à une récolte plus abondante de produits de meilleure qualité tout en réduisant de façon substantielle la charge de travail des agriculteurs. La coopération régionale est un élément essentiel de la lutte contre la désertification, et il est impératif que la communauté internationale se montre suffisamment flexible et ouverte pour permettre à chaque pays de définir ses besoins et de trouver des solutions à ses problèmes dans un cadre régional.

41. **M. Kyi Tun** (Myanmar) se félicite des progrès réalisés par le système des Nations Unies en matière de coordination des activités d'atténuation des effets des catastrophes naturelles menées par ses diverses institutions spécialisées aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que des efforts consentis par les organismes régionaux pour obtenir des participants à l'échelle nationale qu'ils agissent en complément de cette stratégie. Le Myanmar salue particulièrement la mise en œuvre par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en 2001, d'un projet régional visant à renforcer la capacité de planification et de gestion des activités qui ont pour objet de prévenir les inondations et d'atténuer leurs effets dans les grands bassins hydrographiques de l'Asie et du Pacifique, et il espère que ce projet sera mis en œuvre dans tous les autres bassins fluviaux importants de la région. Le Myanmar trouve encourageant que 57 pays aient conçu des plans d'action nationaux de lutte contre

la désertification et il estime qu'ils méritent l'appui des organismes du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans le cadre de leur mise en œuvre. Le fait que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a récemment décidé de faire de la dégradation des sols, et en particulier de la désertification et du déboisement, un nouveau domaine d'intervention est également un motif d'encouragement. La dégradation des terres est l'une des principales préoccupations du Myanmar, qui exécute actuellement un plan intégré prévoyant la plantation d'arbres dans la zone centrale aride du pays sur une période de 30 ans, ainsi que la protection des forêts naturelles qui subsistent et le reboisement des zones forestières dénudées; le projet est mis en œuvre pour une large part grâce à des ressources nationales, mais il bénéficie de contributions du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que d'organisations actives au Japon et en République de Corée et d'une société privée néo-zélandaise. Enfin, le Myanmar a été encouragé par les résultats de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui a entériné un changement d'orientation notable, puisque l'accent n'est plus tant mis, désormais, sur l'élaboration de politiques que sur la mise en œuvre plus équilibrée des objectifs fixés par la Convention.

42. *M. Suazo (Honduras) reprend la présidence.*

43. **M<sup>me</sup> Clarke** (Barbade), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, dit que les efforts menés actuellement pour concevoir des stratégies régionales de prévention des catastrophes, en obtenant le concours des partenaires nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale, devraient tenir compte de la situation particulière qui est celle des petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes. Il sera nécessaire d'inclure dans d'autres domaines d'intervention pertinents les mesures d'atténuation des risques et de la vulnérabilité. Les États membres de la CARICOM souhaitent demander à nouveau, comme ils l'ont fait à plusieurs reprises dans le passé lors de réunions de la Commission, que des ressources financières soient mises à la disposition des pays touchés par des catastrophes naturelles en temps voulu; ils sont particulièrement préoccupés de constater que le Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes n'a pas

reçu les ressources dont il aurait eu besoin pour s'acquitter de ses tâches essentielles et pour que l'ensemble des initiatives contenues dans son plan de travail soient menées à bien, et ils se rangent à l'avis de ceux qui ont appelé à la création de postes permanents de sorte que le Secrétariat soit en mesure de remplir son mandat. Les États membres de la CARICOM accueillent avec satisfaction l'appui apporté par le FEM par l'entremise de l'Initiative pour le contrôle des déchets en provenance des navires dans la région des Caraïbes et attendent avec intérêt les rapports sur les résultats de la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, qui faciliteront grandement la formulation, au sein de la région, de politiques nationales à propos d'un certain nombre de thèmes intersectoriels touchant la diversité biologique, la conservation et le développement. Dans le secteur du tourisme, la CARICOM accueille avec satisfaction la décision d'examiner les travaux accomplis au sujet du tourisme viable et attend avec intérêt la version définitive de directives sur la base des consultations entreprises. Les petits États insulaires en développement des Caraïbes et du Pacifique espèrent que la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade sera examinée de façon franche et rigoureuse à Maurice en 2004. Sans une gestion globale intégrée de ses ressources, la mer des Caraïbes ne pourra plus satisfaire à la demande dont elle est l'objet; ses caractéristiques spécifiques méritent que des solutions novatrices soient recherchées, qui soient adaptées aux préoccupations de tous les États qui la bordent et à celles de la communauté internationale.

44. **M. Nanjira** (Organisation météorologique mondiale) dit que l'Organisation météorologique mondiale (OMM) participe activement aux efforts visant à atténuer et, chaque fois que c'est possible, à prévoir l'impact des risques naturels; à développer et à utiliser les ressources énergétiques de façon rationnelle, y compris les sources d'énergie renouvelable; à entreprendre des études et à publier des mises à jour régulières sur le phénomène El Niño. Il a contribué à l'instauration d'un centre international pour l'étude de ce phénomène et coopérera étroitement avec le Gouvernement équatorien dans ce domaine. Il appuie la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et continuera à jouer un rôle actif au sein de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les conditions climatiques et les catastrophes, qu'il préside, et au sein

d'autres organes subsidiaires et groupes de travail de la Stratégie.

45. L'Organisation météorologique mondiale a établi des mécanismes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine, en Asie et en Afrique, où les centres de surveillance de la sécheresse envoient des messages d'alerte précieux qui permettent le suivi, la prévision et l'alerte précoce s'agissant de plusieurs phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Il participe activement à l'élaboration de mesures visant à améliorer les possibilités de développement des petits États insulaires en développement. Dans les domaines des changements climatiques, de la sécheresse, de la désertification et de la diversité biologique, l'OMM prend une part active aux conférences des Parties aux conventions pertinentes et collabore étroitement avec les secrétariats de conventions compétents.

46. Compte tenu de la nature intersectorielle de la diversité biologique, l'OMM se félicite de la création d'organes et de mécanismes consultatifs tels que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et note que la Déclaration ministérielle de La Haye a appelé à la mise en œuvre cohérente des objectifs de la Convention afin qu'une réduction notable du taux actuel de perte de diversité biologique soit enregistrée d'ici à 2010. Il serait utile d'envisager une initiative à l'échelle du système sur la conservation et l'utilisation viable de la diversité biologique.

47. L'Organisation météorologique mondiale a participé activement au Sommet mondial pour le développement durable, car les difficultés auxquelles la communauté mondiale doit faire face dans le domaine du développement durable sont trop importantes pour être traitées à la légère. Il faut réfléchir à la suite qu'il convient de donner au Sommet, à la façon dont il serait possible d'améliorer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin de lui donner un caractère véritablement mondial, mais aussi d'obtenir que le Protocole de Kyoto entre effectivement en vigueur et que soient atteints les buts et objectifs d'Action 21 et des autres documents publiés à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et du Sommet.

48. **M. Davison** (États-Unis d'Amérique) dit que le calendrier international est surchargé de réunions et de conférences sur l'environnement et le développement durable, ce qui nuit à l'efficacité des efforts consentis à

l'échelle internationale pour élaborer des politiques. Plusieurs recommandations ont été faites dans le but d'alléger ce programme de réunions et il faut en tenir compte.

49. Une question de procédure importante a été soulevée au cours de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui porte sur la signification du consensus. La délégation des États-Unis se félicite que le Conseiller juridique de l'ONU ait confirmé ce qu'avait compris le Gouvernement des États-Unis, à savoir que le mot « consensus » signifie l'absence d'objections formulées officiellement à l'adoption d'une décision. À la sixième réunion, l'Australie a formulé une objection officielle à une décision, mais le Président a permis l'adoption de ladite décision. La délégation des États-Unis demeure d'avis qu'une objection officielle à l'adoption d'une décision suffit pour bloquer le processus. Ni la législation ni la pratique n'imposent à un état de formuler à plusieurs reprises la même objection. En conséquence, les États-Unis persistent à considérer que la décision en question n'a pas été adoptée légitimement par consensus, et qu'elle doit donc être considérée comme nulle et non avenue.

50. Le Gouvernement américain est d'avis que les dépenses afférentes au service des conférences d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), devraient être prises en charge par les diverses Parties aux traités en question. Il est important de mettre un terme à l'arrangement administratif existant, en vertu duquel les dépenses annuelles afférentes aux conférences organisées dans le cadre de la CCNUCC, qui atteignent quelque 3 millions de dollars, sont couvertes par le budget ordinaire de l'ONU. Les États-Unis chercheront à obtenir une modification du libellé de la résolution 56/199 de l'Assemblée générale, qui a autorisé le financement de la CCNUCC sur la base du budget ordinaire pour les cinq années à venir. L'objet de la modification souhaitée est d'obtenir le remboursement des frais afférents à l'ensemble des services administratifs et de conférence des Nations Unies, à compter de l'année en cours.

51. **M. Ayari** (Tunisie) dit que sa délégation approuve la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

52. À l'heure actuelle, la désertification constitue l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur l'environnement de nombreux pays, en particulier du fait qu'elle constitue un handicap pour le développement économique et social et qu'elle est une source d'instabilité. La Tunisie, qui a connu des sécheresses répétées, fait des efforts considérables pour combattre le phénomène de la désertification. En 1998, elle a lancé un programme national de lutte contre la désertification; cependant, le climat demeure l'une des principales entraves à la mise en œuvre de ce programme. Le Sommet de Johannesburg a accordé une attention particulière au phénomène de la désertification, qui touche de nombreux pays, en particulier des pays en développement. La Tunisie note avec satisfaction la décision prise lors du Sommet de mettre en œuvre et de financer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La délégation tunisienne se félicite en outre que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ait décidé de recommander que la dégradation des sols (désertification et déboisement) devienne un nouveau domaine d'intervention du Fonds et que la Conférence des Parties à la Convention ait décidé de constituer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le représentant de la Tunisie note avec satisfaction que les secrétariats des Conventions sur les changements climatiques, la diversité biologique et la lutte contre la désertification ont établi un groupe de liaison dont la mission est d'améliorer la coordination et de promouvoir les synergies entre les trois instruments.

53. La délégation tunisienne note avec satisfaction que le Sommet a insisté sur l'importance de la diversité biologique pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté, ainsi que sur la nécessité d'obtenir, d'ici à 2010, une réduction notable du taux actuel de perte de diversité biologique. Cependant, cet objectif ne pourra être atteint si les ressources financières nécessaires n'y sont pas consacrées.

54. Tout comme les petits États insulaires en développement, la délégation tunisienne estime que la Déclaration du Millénaire devrait être mise en œuvre ainsi que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Certes, ces États doivent prendre en charge leur propre développement, mais ils sont particulièrement vulnérables face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles et ils ne

pourront atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés s'ils ne reçoivent pas une aide au développement accrue.

55. **M. Zenna** (Éthiopie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77.

56. La délégation éthiopienne accorde une importance particulière aux mesures de lutte contre la désertification et à celles qui visent à atténuer les effets de la sécheresse et des crues. Ainsi que l'ont souligné les participants au Sommet mondial pour le développement durable, la Convention sur la lutte contre la désertification est un outil particulièrement bien adapté à l'élimination de la pauvreté dans les zones rurales les plus pauvres des pays en développement. La délégation éthiopienne se félicite donc que le Fonds pour l'environnement mondial soit utilisé en tant que mécanisme financier pour l'application de la Convention.

57. Pour l'Éthiopie, qui est régulièrement frappée par la sécheresse, l'application scrupuleuse de la Convention est une question de survie. Pour mettre en œuvre son programme de sécurité alimentaire, le Gouvernement éthiopien doit renforcer son partenariat avec la communauté internationale. L'Éthiopie a signé la Convention sur la lutte contre la désertification le 15 octobre 1994 et l'a ratifiée le 27 juin 1997. Les programmes nationaux de lutte contre la désertification ont été conçus en complément de la stratégie de conservation du Gouvernement, de son programme de sécurité alimentaire et de la stratégie d'industrialisation destinée à favoriser le développement agricole. Un fonds de lutte contre la désertification a été établi au plan national. L'autorité de protection de l'environnement et la Commission pour la science et la technologie sont les coordonnatrices de l'application de la Convention au plan national. Néanmoins, les ressources budgétaires allouées par le Gouvernement sont nettement insuffisantes pour permettre la mise en œuvre du programme d'action, et les efforts consentis pour mobiliser des fonds auprès de partenaires internationaux avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement n'ont pas donné de résultats probants. La délégation éthiopienne espère que le nouveau mécanisme financier de la Convention, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial, remédiera en partie à la pénurie de ressources financières pour l'application de la Convention.

58. **M. Smali** (Algérie) dit que sa délégation approuve la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77.

59. L'Algérie accorde une grande importance à la Convention sur la lutte contre la désertification, compte tenu des graves dommages causés par le phénomène de la désertification et de la sécheresse. La corrélation entre la pauvreté et l'environnement et l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification a été mise en relief dans le rapport publié en avril 2001 par le Groupe de personnalités éminentes constitué en avril 2001 par le Secrétaire général adjoint aux affaires sociales et économiques et par le Secrétariat exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Cette corrélation a été réaffirmée lors du Sommet mondial pour le développement durable. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique se penche également sur le problème de la désertification sur le continent africain.

60. Malheureusement, si chacun s'accorde à reconnaître l'importance de la Convention sur la lutte contre la désertification, la communauté internationale n'a pas montré envers son application le même degré d'engagement qu'envers celle de l'application de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur les changements climatiques. Or, le manque de ressources financières constitue une entrave importante à l'application de la Convention. Il est encourageant de noter que le Sommet mondial pour le développement durable a posé des jalons pour que le Fonds pour l'environnement mondial devienne le mécanisme de financement de la Convention. La délégation algérienne appuie la recommandation formulée par le Secrétaire général, à savoir que le Conseil et l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention, soient invités à donner effet aux conclusions du Sommet mondial pour le développement durable.

61. La délégation algérienne accueille avec satisfaction la décision prise par la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue récemment à Beijing, de faire de la dégradation des sols (désertification et déboisement) un nouveau domaine d'intervention du Fonds, ainsi que l'invitation lancée aux participants à la prochaine réunion de la Conférence des Parties de décider de faire du FEM le mécanisme de financement de la Convention. La

coordination entre les Conventions sur la lutte contre la désertification, sur la diversité biologique et sur les changements climatiques devrait être renforcée et les synergies optimisées entre ces trois instruments.

62. **M. Moeini Meybodi** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

63. La Deuxième Commission devrait adopter une résolution approuvant les décisions issues du Sommet mondial pour le développement durable et insistant sur l'importance du programme de travail qui doit être adopté par la Commission du développement durable à sa prochaine session. La résolution devrait prier le Secrétaire général, dans le contexte de la réforme de l'ONU, de tenir pleinement compte du chapitre 10 du Plan de mise en œuvre adopté à l'issue du Sommet mondial pour le développement durable, qui traite du cadre institutionnel du développement durable.

64. D'une manière générale, les recommandations du Secrétaire général quant à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes sont acceptables, notamment celles qui portent sur les aspects institutionnels des activités de l'ONU ayant trait à la Stratégie. Il est important de tenir compte des accords et des textes adoptés au plan international dans le cadre de l'application de la Stratégie et de l'examen auquel il est fait référence au paragraphe 61 du rapport (A/57/190). Il faut se garder d'aller au-delà des décisions prises lors du Sommet à propos de certaines questions au sujet desquelles aucune conclusion scientifique probante n'a été atteinte, comme par exemple la proposition de lier les changements climatiques et les catastrophes naturelles. La délégation iranienne est d'avis qu'il faut laisser à l'organe compétent le soin de réaliser les travaux nécessaires à cet égard. S'agissant de la Convention sur la lutte contre la désertification, la désignation du FEM comme mécanisme de financement de la Convention est un résultat d'une importance majeure. La Conférence des Parties à la Convention devrait adopter une décision appropriée pour compléter ce processus et ouvrir la voie à la mise en œuvre sans heurt de la Convention. S'agissant de la Convention sur la diversité biologique, le représentant de l'Iran fait observer que certaines des conclusions contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment au paragraphe 42, doivent être suivies d'effet. En dernier lieu, il dit que sa délégation appuie le projet

d'organiser une réunion internationale en 2004 pour examiner l'état d'avancement de l'exécution du Programme d'action de la Barbade.

*La séance est levée à 17 h 45.*